

COMpte RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2025

Date de convocation : le 28 novembre 2025

Date d'affichage : le 28 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le deux décembre à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel sur Savasse régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COLOMB, Maire.

Présents : Pierre COLOMB - Jérôme MALORON - Ghislaine BARTHELON - Virginie TARDY - Sébastien CARMET - Carole MOTTUEL - Pierre FERRIER - Jérôme GUILLOUD - Frédéric BERNE - Séverine CAPOGNA - Anne-Lise CALABRIN

Absents, excusés : Sébastien RUAZ - Annabelle MORILLAS

Procurations : Néant

Carole MOTTUEL a été nommée secrétaire de séance.

Liste des délibérations :

- 44/2025 Mandat au Centre de Gestion de la Drôme pour lancer les consultations pour la conclusion de contrats groupés en 2026 – Modification
- 45/2025 Participation financière à la mutuelle santé à compter du 1er janvier 2026
- 46/2025 Approbation d'une convention d'entente entre Valence Romans Agglo et les communes relative à la mise en œuvre de prestation de services (humains, matériels et de locaux) dans le cadre du PICS
- 47/2025 Renouvellement de l'engagement à la certification PEFC Territoires Auvergne-Rhône-Alpes 2026-2030 pour la forêt communale
- 48/2025 Autorisation de la commune de Saint Michel pour l'achat de parcelles par la commune de Montmiral au bord du Chemin de la Cloître
- 49/2025 Avis de la commune de Saint Michel sur Savasse sur le projet d'avenir de l'étang de Montmiral proposé par les services de l'Etat
- 50/2025 Avis de la commune de Saint Michel concernant des autorisations uniques pluriannuelles de prélèvement pour l'irrigation à des fins agricoles (enquête publique en cours)
- 51/2025 Subventions aux associations communales pour l'année 2025

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2025

Lecture est faite par le Maire

Approuvé à l'unanimité

MANDAT AU CDG26 POUR LANCER LES CONSULTATIONS POUR LA CONCLUSION DE CONTRATS GROUPES EN 2026 - MODIFICATION

Vu la délibération 42/2025 du 4 novembre 2025 portant mandat au CDG26 uniquement pour l'assurance statutaire,

Considérant que le Centre de gestion préconise de donner mandat pour tous les contrats groupés même si la collectivité n'est actuellement pas concernée pour deux d'entre eux (prévoyance et mutuelle)

Le Conseil Municipal décide de donner mandat au Centre de gestion de la Drôme pour lancer des consultations, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances risques statutaires et des conventions de participation de prévoyance et de frais de santé auprès d'entreprises d'assurance agréées dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Pour le contrat groupe risques statutaires :
 - o Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
 - Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;
 - o Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :
 - Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2027.
 - Régime du contrat : capitalisation.
- Pour la convention de participation prévoyance :
 - o Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - Incapacité, Invalidité, Décès, Minoration de retraite, Rente éducation
 - o Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :
 - Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1er janvier 2027.
 - Régime du contrat : capitalisation.
- Pour la convention de participation frais de santé
 - o Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - Garanties complémentaires aux régimes obligatoires de base en matière de soins de santé dans le cadre d'un contrat responsable au sens de l'article L871-1 du code de la sécurité sociale
 - o Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :
 - Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1er janvier 2027.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme.

Voté à l'unanimité

PARTICIPATION FINANCIERE A LA MUTUELLE SANTE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2026

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Drôme en date du 4 novembre 2025,

Considérant que les employeurs publics territoriaux devront obligatoirement contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident, à compter du 1^{er} janvier 2026
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès, à compter du 1^{er} janvier 2025

Considérant que l'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- Soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- Soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Le Conseil Municipal décide de participer au risque santé des agents (fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé) via la participation à des contrats individuels labellisés et de fixer le niveau de participation au montant unitaire mensuel brut de 15 € par agent à compter du 1^{er} janvier 2026 (*ce montant est un montant fixe, non proratisé au temps de travail des agents*).

Voté à l'unanimité

APPROBATION D'UNE CONVENTION D'ENTENTE ENTRE VALENCE ROMANS AGGLO ET LES COMMUNES RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DE PRESTATIONS DE SERVICES DANS LE CADRE DU PICS

Valence Romans Agglo est un territoire particulièrement exposé aux risques majeurs naturels et technologiques. En effet, l'ensemble de ses communes membres ont l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) car elles sont toutes au moins exposées à un risque majeur.

L'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) est rendue obligatoire par la loi Matras du 25 novembre 2021, pour les intercommunalités, dès lors qu'au moins une commune membre est soumise à l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Le PICS de Valence Romans Agglo sera arrêté à la fin de l'année 2025.

Les objectifs du PICS sont d'organiser la solidarité intercommunale face aux situations de crise et d'assurer la continuité d'activité des compétences communautaires. Afin d'organiser la solidarité intercommunale, le PICS doit comprendre un inventaire des moyens de toutes les communes membres et des moyens propres de l'Agglo et préciser les conditions de mutualisation de ces différents moyens.

Valence Romans Agglo a décidé de mettre en place une entente entre elle-même et les 54 communes la composant, par voie de convention, conformément aux dispositions de l'article L5221-1 du code général des collectivités territoriales.

Le projet de convention, ci-annexé, a pour objet de définir les conditions et les modalités de mise en œuvre de prestations de services (humains, matériels et bâimentaires) entre les communes du territoire et Valence Romans Agglo, au profit d'une ou plusieurs communes sinistrées par une situation de crise majeure.

Considérant que les modalités d'organisation de l'entente mise en place par convention dans le cadre du PICS sont les suivantes :

- Valence Romans Agglo assurera la coordination des moyens mutualisés en cas d'activation du PICS.
- L'entente porte sur les missions suivantes :
 - o L'alerte et l'information de la population ;
 - o La protection et le soutien de la population ;
 - o L'hébergement et le ravitaillement de la population ;
 - o La protection des biens et de l'environnement ;
 - o La mise en place du retour à la normal : déblaiement, nettoyage, aide aux sinistrés...
- Les moyens faisant partie de l'entente sont recensés dans le PICS. Ces moyens sont mutualisables uniquement en cas d'activation du PICS.
- La gouvernance de l'entente sera assurée par une conférence :
 - o Elle sera composée d'un représentant de chaque collectivité, désigné par chaque organe délibérant.
 - o Elle se réunira au minimum une fois par an et chaque fois qu'elle le juge nécessaire.
 - o La conférence a compétence pour connaître et discuter de toutes les questions et aspects ayant trait à l'objet de l'entente.
- L'entente est constituée entre les membres pour une durée de 5 ans.

Le Conseil Municipal approuve la création de l'entente entre Valence Romans Agglo et les 54 communes la composant, relative à la mise en œuvre de prestation de services (humains, matériels et de locaux) dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)

Voté à l'unanimité

**RENOUVELLEMENT DE L'ENGAGEMENT A LA CERTIFICATION PEFC
TERRITOIRES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES 2026-2030 POUR LA FORÊT
COMMUNALE**

Vu la délibération 39/10 du 7 décembre 2010,

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité pour la commune de renouveler son adhésion, à compter du 1^{er} janvier 2026, au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable. La certification PEFC permet également de prétendre à des subventions pour aider à financer des travaux sylvicoles en forêt communale.

Le Conseil Municipal décide de renouveler, pour les années 2026 à 2030, l'adhésion à la politique de qualité de la gestion durable définie par l'association PEFC Territoires Auvergne-Rhône-Alpes de Certification forestière.

Voté à l'unanimité

**AUTORISATION DE LA COMMUNE DE SAINT MICHEL POUR L'ACHAT DE
PARCELLES PAR LA COMMUNE DE MONTMIRAL AU BORD DU CHEMIN DE LA
CLOITRE**

Arrivée d'Anne Lise CALABRIN

Considérant que la première partie du Chemin de la Cloître, depuis la Route Départementale, est sur le territoire de la commune de Saint Michel sur Savasse.

Considérant que la commune de Montmiral souhaite faire l'acquisition d'une bande d'un mètre sur les parcelles voisines, sur le territoire de Saint Michel et sur le territoire de Montmiral, afin d'élargir le Chemin de la Cloître

Le Conseil Municipal :

- Décide de ne pas engager de travaux ou de frais d'acquisition de parcelles le long du Chemin de la Cloître dans le cadre de l'élargissement de cette voirie communale empruntée par des habitants de Montmiral et dont la gestion a fait l'objet d'une convention d'entente.
- Autorise la commune de Montmiral à poursuivre son projet et notamment à faire l'acquisition de parcelles privées sur le territoire de la commune de Saint Michel sur Savasse, le long du Chemin de la Cloître.
- Dit qu'aucun frais ne sera engagée par la commune de Saint Michel sur Savasse concernant ce projet

Voté à l'unanimité

AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT MICHEL SUR LE PROJET D'AVENIR DE L'ETANG DE MONTMIRAL PROPOSE PAR LES SERVICES DE L'ETAT

Arrivée de Séverine CAPOGNA

Vu le projet présenté par les services de la DDT et le service GEMAPI de Valence Romans Agglo lors d'une rencontre en mairie de Montmiral le 20 novembre 2025

Considérant que les services de l'Etat et de Valence Romans Agglo, suite à la vidange accidentelle de l'étang en juillet dernier, refuse tout projet de remise en eau de l'étang en vertu de l'arrêté ministériel du 9 juin 2021 sur la réglementation des plans d'eau et du principe de continuité écologique du cours d'eau (la Savasse),

Considérant que laisser l'étang de Montmiral en l'état et ne pas procéder à sa remise en eau soulève plusieurs difficultés identifiées et va à l'encontre de l'intérêt général et de la sécurité publique sur le territoire de la commune de Saint Michel sur Savasse, première commune traversée par le lit de la rivière

Considérant que la commune de Saint Michel souhaite la remise en eau de l'étang à l'avenir pour les motifs suivants :

- L'étang constitue une réserve d'eau importante à proximité de la forêt communale de St Michel en cas d'incendie
- L'étang, de par sa configuration actuelle, constitue une zone tampon pour réguler le débit de la Savasse en cas d'orage et de pluies intenses, limitant ainsi les risques de crues dans le village de Saint Michel, traversé de part en part par le cours d'eau

Le Conseil Municipal :

- Émet un avis défavorable aux mesures prescrites et projets proposés par les services de la DDT et de la GEMAPI de Valence Romans Agglo
- Émet de vives inquiétudes en cas de suppression de l'étang de Montmiral
- Demande à ce que le nécessaire soit fait pour la remise en eau de l'étang de Montmiral dès que possible, notamment en mobilisant tous les acteurs du secteur

Voté à l'unanimité

AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT MICHEL SUR LES AUTORISATIONS UNIQUES PLURIANNUELLES DE PRELEVEMENTS POUR L'IRRIGATION A DES FINS AGRICOLES

Considérant que les projets d'autorisations uniques pluriannuelles de prélèvements pour l'irrigation à des fins agricoles, dans les bassins versants topographiques du secteur Drôme des Collines et du secteur Galaure présentés par l'Organisme Unique de Gestion Collective de la Drôme (OUGC 26) sont soumis à une enquête environnementale unique. Cette enquête publique se déroulera du lundi 24 novembre 2025 au lundi 29 décembre 2025 inclus, soit pendant 36 jours consécutifs.

Considérant les caractéristiques du projet :

- Unité de gestion de la Drôme des Collines : Le projet pour lequel une autorisation environnementale est sollicitée concerne l'ensemble des prélèvements d'eau à des fins d'irrigation pour une durée de 15 ans jusqu'en 2039. Les volumes annuels sollicités par le projet s'élèvent, pour l'ensemble de l'unité de gestion, à 7,9 Mm³. Le projet inclut une demande de volume spécifique pour l'étiage applicable pour chaque sous-unité de gestion. Ce volume d'étiage est décroissant sur la durée du projet, dans le cadre d'un programme de retour à l'équilibre, afin d'atteindre les objectifs de volumes prélevables validés par le SAGE Bas Dauphiné - Plaine de Valence.
- Unité de gestion de la Galaure : Le projet pour lequel une autorisation environnementale est sollicitée concerne l'ensemble des prélèvements d'eau à des fins d'irrigation pour une durée de 5 ans jusqu'en 2028. Les volumes annuels sollicités par le projet s'élèvent, pour l'ensemble de l'unité de gestion de la Galaure, à 5,882 Mm³. Le projet inclut une demande de volume spécifique pour l'étiage, concernant la sous-unité de gestion « Bassin topographique de la Galaure ». Ce volume d'étiage est décroissant sur la durée du projet, dans le cadre d'un programme de retour à l'équilibre.

Le Conseil Municipal :

- Émet un avis défavorable sur les autorisations uniques pluriannuelles de prélèvement pour l'irrigation à des fins agricoles qui font l'objet d'une enquête publique en cours au motif que ces nouveaux prélèvements sont en baisse de 37 % sur la période par rapport aux volumes prélevés actuellement
- Dit que l'irrigation est indispensable à la survie de nos agriculteurs et à la production de céréales sur le bassin
- Demande à ce que les volumes prélevés actuellement restent sensiblement les mêmes jusqu'en 2039 afin de maintenir l'activité agricole locale

Voté à l'unanimité

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES POUR L'ANNEE 2025

Vu les demandes de subventions reçues en mairie à ce jour de la part du Comité des Fêtes, de la Gym volontaire, de la MAM et du Club de la Savasse,

Vu les propositions de subvention discutées en séance

Le Conseil Municipal fixe le montant des subventions attribuées aux associations pour l'année 2025 comme suit :

- Gym volontaire : 250 €
- Club de la Savasse : 250 €
- Comité des fêtes : 500 €

- Les Minimoys : 688,92 € (soit 50 % du montant de travaux restant à la charge de l'association après l'obtention d'une subvention de 80% de la part de la CAF pour les aménagements de la MAM (porte et auvent))
Soit pour un total de 1 688,92 €.

Voté à l'unanimité (moins 4 membres, Pierre COLOMB, Ghislaine BARTHELON, Pierre FERRIER et Sébastien RUAZ ne prennent pas part au vote pour cause de conflit d'intérêt)

QUESTIONS DIVERSES

- Dossiers d'urbanisme en cours
- Travaux
- Projet d'aménagement de l'entrée nord
- Projet d'implantation de borne électrique
- Point budgétaire
- Repas des anciens / colis
- Redex du G11 du 29 novembre à St Paul
- Divers
- Prochaines dates

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40.